

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2022-04-30x-00586 Référence de la demande : n°2022-00586-011-001

Dénomination du projet : ZAC Centre Bourg

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :

Lieu des opérations : -Département : : Seine et Marne -Commune(s) : 77400 – Saint-Thibault-des-Vignes. 77400 - Lagny-sur-Marne

Bénéficiaire : Aménagement 77 (société d'économie mixte)

MOTIVATION ou CONDITIONS

Objet de la demande :

Dans un contexte de forte extension urbaine subie au cours des dernières décennies, le projet de revitalisation de la colline de Saint-Thibault s'appuie sur la mise en œuvre de la ZAC du centre-bourg, et doit permettre de résorber des secteurs d'habitat précaire ou de dépôts sauvages tout en valorisant la frange boisée de la butte des Glases, valoriser les espaces naturels ou agricoles, et structurer tout un quartier de la ville. La ZAC était créée le 25 juillet 2006. L'aménagement de cette zone est souhaité « dans le respect de l'environnement et dans un souci de développement durable », et répond à des raisons impératives d'intérêt public majeur par une gestion de l'étalement urbain tout en organisant l'implantation d'équipements publics et de logements dans le respect du SDRIF, et du PLU actuel.

Contexte :

Profitant de retards liés à des recours administratifs, le projet a pu renforcer les mesures d'évitement et de compensation sur la base d'inventaires écologiques complémentaires. A l'interface entre le continuum urbain à l'ouest relié à Paris, et un paysage marqué de ruralité vers l'est, ce projet de ZAC est présenté avec une volonté d'intégration de cette dimension environnementale, s'appuyant sur une diversité biologique relativement riche. La conception de corridors écologiques au sein de la matrice urbaine et des reliquats agricoles est ainsi revendiquée, notamment pour maintenir des liens entre la Marne au nord et la Gondoire au sud.

L'ampleur de l'extension de la ZAC a été réduite, depuis le projet initial couvrant 43 ha, contre les 28 ha finalement retenus, et dont 17 sont voués à l'urbanisation. Le périmètre d'étude dans lequel s'est concentré la description de l'état initial couvre 166 ha.

Par ailleurs, il n'existe en effet guère de solution alternative, puisque le projet consiste justement à requalifier l'urbanisme du centre bourg et répondre aux dysfonctionnements identifiés (le choix de l'un des trois autres secteurs non urbanisés de la commune conduirait à une artificialisation accrue, ce qui n'est pas recherché). Les différents scénarios d'aménagement ont toutefois été confrontés au regard de leur incidence sur divers objectifs environnementaux fixés, permettant de retenir le scénario n° 5, repris depuis 2020 par le dernier projet en date (ACLAA-BASE).

État des lieux biodiversité :

Les inventaires destinés à établir l'état initial faune-flore du site se sont déroulés au long de 2 cycles biologiques complets de mai 2018 à juin 2020, permettant une appréciation relativement correcte des enjeux écologiques. Mais on doit pourtant constater que l'intensité des inventaires aurait mérité d'être plus soutenue (oiseaux hivernants, flore au printemps, oiseaux nicheurs, micromammifères en particulier). Au-delà de l'emprise stricte de la ZAC (= zone d'étude immédiate), l'aire d'étude rapprochée comprend un espace tampon de 50 m autour de la ZAC, et a visé les oiseaux. On aurait pu attendre une approche un peu plus large de cette limite, sachant précisément que les oiseaux peuvent couvrir des distances bien plus importantes au sein de leur domaine vital. La même remarque peut également s'appliquer aux chiroptères.

Le périmètre de la ZAC ne recoupe aucun espace désigné au titre de l'intérêt de sa biodiversité, mais s'appuie sur ses limites sud-ouest sur un espace agricole classé en PRIF, Périmètre Régional d'Intervention Foncière destiné, avec l'adhésion de la commune ici concernée, à mener une veille foncière destinée à préserver la destination agricole, forestière et naturelle de ce territoire. Le PRIF « Brosse et Gondoire » couvre une surface de 1490 ha, et intègre essentiellement des milieux ouverts coupeurs d'urbanisation et reliant la forêt régionale de Ferrières au sud avec la vallée de la Marne au nord. Il existe aussi un Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP), sur lequel les communes peuvent s'appuyer pour protéger la trame bleue et les continuités écologiques, les massifs boisés, et les grands espaces agricoles.

On retiendra que « *L'emprise de la ZAC s'établit en marge d'un corridor de la sous-trame boisée à restaurer identifié dans la trame verte et bleue du SCOT Marne et Gondoire et passant par la butte des Glases. Les boisements compris dans la ZAC constituent des espaces relais de la sous-trame boisée.* »

Les habitats sont en général très anthropisés, et on note la présence de nombreuses espèces végétales exotiques.

La description des enjeux faunistiques et floristiques est bien construite. Pourtant, la présentation des espèces protégées et de leurs sites de reproduction et aires de repos aurait mérité d'être détaillée pour chacune des espèces considérées, et non pas réduites aux seules espèces « chapeau ». D'autant que cette formulation ne fait malheureusement pas ressortir des catalogues d'actions à mettre en œuvre pour soutenir ces espèces.

On notera qu'un élément important favorable au maintien du Gobemouche gris est la conservation du Lierre grimpant sur les arbres, et que le maintien des populations de passereaux granivores (Linottes, Chardonnerets, Verdiers, Moineaux, ...) repose pour beaucoup sur la disponibilité des ressources alimentaires hivernales.

Évaluation des enjeux et impacts :

Les impacts de l'implantation du projet portent sur les habitats les plus dégradés du site, soit 2,12 ha de friche herbacée et arbustive, ainsi que 1,58 ha de jeune boisement secondaire, tous deux issus de l'abandon des pratiques agricoles sur un terrain autrefois forestier et déboisé. Ces habitats ne sont pas porteurs de forts enjeux écologiques.

Les impacts bruts existent néanmoins sur les invertébrés protégés (Mante religieuse, Flambé, ...) et sont sans doute sensiblement sous-estimés pour cette catégorie en dépit du maintien de zones herbacées et de l'emploi de gestion différenciée sur ces milieux.

Les impacts bruts sur les autres groupes faunistiques sont bien décrits.

Avis sur l'évitement et la réduction :

Pour répondre à ces impacts, le projet organise l'évitement de plusieurs milieux naturels, les 28 ha de la ZAC intégrant la préservation de 4,50 ha de boisement (soit 48% de la surface boisée initiale), ainsi que de 2,84 ha de « couverts arbustifs » (soit 35% des fourrés et ronciers initiaux). Par ailleurs, et sur un total de 87 arbres à enjeux de conservation inventoriés, 48 seront maintenus, dont certains au sein des lots d'urbanisation. Il faut s'attendre à ce que leur « patrimonialité » soit altérée par leur isolement et l'accroissement de la fragmentation.

Cependant, la création de jardins arborés dans les espaces verts collectifs apportera un important enrichissement floristique, et devrait favoriser la fonctionnalité des échanges faunistiques à travers les îlots les plus urbains.

Les réflexions sur l'intégration de la biodiversité sur le bâti à construire mériteraient d'être plus abouties encore, comme le préconise en partie la mesure d'accompagnement n°2. L'installation de nichoirs en faveur des Moineaux domestiques, Rougequeue noirs et Bergeronnettes grises est utile mais doit être conçue dans le long terme et assortie d'obligations d'entretien et de remplacement en cas de disparition. La pérennité de tels dispositifs doit s'accompagner aussi d'une réflexion plus élargie : choisir des emplacements pertinents (les disposer à proximité de zones d'alimentation potentielles, au sol ou sur des toits plats végétalisés en faveur de la flore locale et des insectes), prendre en compte la conception de cavités dans les parois du bâti neuf (en faveur notamment des oiseaux – moineaux, martinets, rougequeue – et des chiroptères), mettre en place des points d'eau inaccessibles au dérangement (sur les toits par exemple), lutter contre la divagation des chats, etc. Enfin, les nichoirs à moineaux doivent être installés en petits groupes de façon à privilégier l'implantation de petites colonies. Dans la mesure du possible, de telles dispositions justifient une coordination et un suivi centralisés, ainsi qu'une extension à d'autres bâtiments de la commune.

Une mesure de réduction très pertinente est de lutter contre les risques de collision des oiseaux sur les surfaces vitrées des bâtiments (MR15), quand on sait l'important facteur de mortalité qu'il représente pour les oiseaux sauvages évoluant en milieu urbain. En plus des dispositifs présentés, le CNPN conseille de privilégier l'usage de trames disposées à la surface des vitres (en complément des vitrages spécifiques Ornilux cités p. 314).

Le soin apporté à la conception des éclairages artificiels (MR11) mérite également d'être souligné.

L'usage de la voiture est par ailleurs largement privilégié dans la conception de la ZAC et de ses secteurs de logements, apparemment pour « se conformer » au PLU (parkings silos, etc) et paradoxalement, la disponibilité de bornes de recharge demeure très marginale. La promotion des mobilités douces, dont l'utilisation du vélo ou de ses dérivés électrifiés, n'est pas stratégiquement placée en priorité, alors que ces mobilités associées à la circulation piétonne devraient être absolument privilégiées et finement corrélées à la disponibilité des transports en commun et de l'accessibilité ainsi renforcée aux deux gares sncf/RER. La gestion économe de l'espace défendue dans ce projet en serait renforcée.

Parmi les mesures d'accompagnement, l'aménagement des talus de la RD 934 devrait prévoir une bande ouverte fauchée la plus large possible, idéalement bien supérieure aux 4 m mentionnés dans le projet, afin que le boisement des talus ne constitue pas un piège écologique en augmentant les risques de collision de la faune, comme le soulignait le rapport de la DREAT.

Compensation

La description détaillée de nombreuses mesures de réduction permet de déterminer les impacts résiduels, et d'en mesurer l'ampleur. L'amélioration de la qualité ou de la fonctionnalité de certains habitats et la mise en œuvre de pratiques de gestion respectueuses concourent manifestement à réduire ces impacts.

Une perte d'habitat nette perdure néanmoins, et cette « dette écologique » est ainsi traduite en une mesure de surface de compensation fondée sur un ratio de 2 :1 (au minimum attendu), soit 8,90 ha de boisements, et 10,0 ha de fourrés. Le porteur de projet propose sur cette base une gestion écologique d'un espace au moins équivalent à cette surface, sur une durée de 30 ans. Les prospections foncières n'ont pas permis de trouver de disponibilités sur les terres agricoles de la ferme de Saint-Thibault, immédiatement voisine au sud de la ZAC, et qui répondaient pourtant pour le mieux à un projet de compensation (proximité immédiate, fort potentiel d'amélioration écologique, zonage en PPEANP et PRIF).

Le projet s'est ainsi porté sur une mesure applicable au parc du château de Guermantes situé à 2 km environ seulement, décrite pour un engagement de 30 ans, étendu à 50 ans pour les parties forestières.

En conclusion, le CNPN souligne la qualité du dossier et l'engagement de la collectivité vers un urbanisme intégrant la biodiversité, et émet par conséquent un **avis favorable à cette demande de dérogation, assorti des conditions suivantes** :

- Interdire tout usage de produit biocide sur l'ensemble des parcelles de compensation (forêt, prairies, mares, pré-verger), ainsi que sur les 48 autres hectares du domaine, compte tenu de leur imbrication avec les surfaces de compensation. Il serait même souhaitable que l'ensemble du domaine de Guermantes fasse l'objet d'une gestion écologique.
- L'opération de compensation devrait s'appliquer sur la durée de l'impact du projet, et de ce fait proposer une mesure pérenne, c'est-à-dire au-delà des 30 ans d'engagement proposés. C'est pourquoi il convient déjà d'étendre les engagements de gestion à 50 ans sur l'ensemble des parcelles gérées (forêt, haies et prairies).
- La chasse et le piégeage seront interdits sur le site, à l'exception exclusive de la recherche spécifique du sanglier en cas de dégâts avérés.
- La conception en amont d'espaces favorables à la nidification des oiseaux et au refuge des chiroptères au sein du bâti (cavités et nichoirs intégrés).
- Un engagement sur l'entretien et le remplacement des nichoirs.
- Vis-à-vis de ce site de compensation, il est indispensable de disposer d'une évaluation plus précise que celle des simples indicateurs d'équivalence écologique de la CDC ou des inventaires ZNIEFF, et par conséquent de produire un état initial bien documenté (inventaires prévus en 2022). Au temps du dossier, ces données ne permettent pas de conclure pour l'instant à l'absence de perte nette de biodiversité dans la mesure où l'état initial à Guermantes des populations des espèces impactées sur la ZAC de Gagny n'est pas connu ni, non plus, le taux d'accroissement de leurs effectifs en réponse aux mesures de restauration. C'est d'autant plus impératif que le ratio surfacique de la compensation, un facteur 2, n'est pas très élevé.

L'avis est également assorti des **recommandations** suivantes :

Le renforcement de la place laissée à la mobilité douce au sein du projet.

L'extension de la bande ouverte fauchée le long de la RD934.

Les modalités de gestion des habitats prairiaux pourront être modifiées à la lumière des résultats obtenus, non seulement vis-à-vis de la diversité floristique, mais aussi des populations d'insectes (conformément aux dispositions du Plan de Gestion, révisable tous les 5 ans) qui sont les deux priorités de cet habitat. L'utilisation de ces milieux par des herbivores sauvages sera quantifiée, et la mise en œuvre différenciée de pâturage à faible charge ne sera pas exclue (par exemple au début du printemps).

La plantation de haies en bordure des prairies gagnera à être complétée par quelques pieds d'aubépines et d'églantiers dispersés dans les prairies, ce qui apporte une forte plus-value vis-à-vis de certains passereaux et d'insectes.

L'état du boisement destiné à bénéficier d'une amélioration structurelle et fonctionnelle traduit un fort déséquilibre en faveur de l'Érable sycomore. Les propositions de gestion incluent une forte diversification des essences, et le maintien d'un grand volume de bois mort (au sol et sur pied), ce qui devrait conduire à une amélioration écologique globale. Le CNPN recommande la mise en place d'indicateurs précis pour juger de l'évolution des peuplements (flore du sous-bois, insectes xylophages, oiseaux, chiroptères, fonge, etc) en lien avec les paramètres structurels. Par ailleurs, un effort complémentaire est attendu pour accroître sensiblement la surface de l'îlot de sénescence pour en améliorer l'efficacité et la résilience (vers la parcelle voisine à l'Est).

Le dossier mentionne une glacière « historique et réhabilitée ». Or ce type d'édifice représente un site d'hibernation potentiel pour plusieurs espèces de chiroptères de la région. Il serait donc intéressant de s'assurer qu'il est effectivement utilisable par ceux-ci et, sinon, de faire en sorte qu'il le (re)devienne). Il conviendra de l'adjoindre aux mesures de compensation.

La mise en place dans les meilleurs délais d'un statut réglementaire de type APB qui encadrera la préservation des habitats du site de compensation, et les pratiques permettant leur fonctionnalité.

Le CNPN insiste sur l'importance d'assurer un bon suivi et rapportage des mesures engagées, aussi bien sur la ZAC elle-même que sur le site de compensation. Le porté à connaissance des résultats acquis est particulièrement utile pour la communauté scientifique et d'experts, mais aussi pour la population de la commune et ses élus.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature : Nom et prénom du délégataire : Nyls de PRACONTAL		
AVIS : Favorable []	Favorable sous conditions [X]	Défavorable []
Fait le : 23 juin 2022		Signature 